



## DECISION

**Objet : Mise à disposition SCABB T4 Bullieux**

### Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** que la Ville dispose d'un logement vacant de type T4, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage, 2 rue des Bullieux à Andrézieux-Bouthéon,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association Union Saint-Chamond Andrézieux-Bouthéon Basket (SCABB),

**CONSIDERANT** l'accord intervenu entre les deux parties,

## DECIDE

**Article 1 :** La Ville confère à l'Association un droit d'occupation pour un logement de type T4, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage, 2 Rue des Bullieux à Andrézieux-Bouthéon.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre précaire et révocable, sur la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 mai 2026 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 550 €.

**Article 3 :** Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'association Union SCABB.

**Article 4:** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Loire,  
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,  
- Monsieur le Président de l'association Union SCABB,  
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 juin 2025

**Le Maire**  
**François DRIOL**

